



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Neuvième session
Genève, 1^{er}-12 novembre 2010

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Libéria

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Méthode et consultation

1. Le Comité directeur du Plan national d'action en faveur des droits de l'homme et le Ministère de la justice ont coordonné l'action menée au niveau interministériel pour établir le présent rapport national, destiné à l'Examen périodique universel. Pour en diriger la rédaction, il a créé en décembre 2009 un sous-comité chargé des rapports sur les droits de l'homme, composé notamment de représentants des ministères, d'un représentant de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ainsi que de représentants des associations civiles et des organisations non gouvernementales nationales et internationales.

2. Pour faciliter le rassemblement de renseignements et d'opinions, et conformément aux directives relatives à l'Examen périodique universel, le sous-comité a distribué des questionnaires à plus de 20 organisations de la société civile et à toutes les institutions publiques intéressées. Les réponses ont été analysées et les renseignements qui y figuraient inclus dans le projet de rapport.

3. Le sous-comité a également organisé quatre journées de consultation à l'intention des différentes parties intéressées. La première s'est tenue le 23 mars 2010 à Monrovia. Un certain nombre de groupes citoyens, d'organisations de défense des droits de l'homme nationales et internationales et de représentants des médias parmi les plus connus y étaient invités à examiner le questionnaire interactif sur les droits de l'homme distribué par le sous-comité. Les autres journées ont eu lieu dans les comtés de Grand Gedeh, Bong et Montserrado les 26 juin, 3 juillet et 17 juillet 2010. On y a évoqué le cadre et les objectifs de l'Examen périodique universel et le projet de rapport national y a été distribué, pour commentaires et observations.

4. Ces manifestations ont réuni les représentants des 15 comtés libériens, envoyés notamment par des organismes publics, des organisations confessionnelles, des mouvements de jeunesse, des chefferies traditionnelles, des groupes d'action en faveur des droits fondamentaux de la femme, des associations professionnelles ainsi que des organismes de défense des droits de l'homme¹.

5. Après un atelier de validation des interlocuteurs tenu le 6 août 2010 à Monrovia, le sous-comité a tenu le 14 août 2010 une session pour mettre la dernière main au rapport national.

6. Tout au long du travail de rédaction, le sous-comité a invité les médias à élargir leur audience et procédé à des échanges ouverts de suggestions et d'informations concernant les problèmes que connaît le pays en matière de droits fondamentaux, les mesures prises par les pouvoirs publics pour protéger et promouvoir ces droits et les difficultés rencontrées par tous ceux qui veulent améliorer la situation des droits de l'homme. La plupart des points de vue des participants et des décisions prises aux journées de consultation sont incorporés dans le présent rapport.

II. Présentation générale du Libéria: brève histoire politique et conséquences pour les droits de l'homme

7. En 1980, le Président William Richard Tolbert Jr. a été assassiné par des membres des forces armées du Libéria; un nouveau gouvernement militaire, formé par le Conseil de la rédemption du peuple, a alors été mis en place et le sergent Samuel Kanyon Doe nommé

¹ A list of organizations consulted during the national report drafting process is available at the end of the report.

chef de l'État. Premier dirigeant autochtone du pays, Samuel Doe a formé un gouvernement qui a d'abord joui d'un grand soutien populaire. Cependant, l'exécution publique sommaire de 13 anciens ministres a soulevé un tollé dans le monde entier et on peut estimer rétrospectivement qu'elle a été le point de départ de décennies de violations des droits de l'homme et qu'elle a déclenché l'effondrement de l'état de droit. Au cours des années qui ont suivi, l'intolérance politique et les atteintes aux droits de l'homme ont souillé l'image des autorités publiques.

8. En 1989, plusieurs centaines de rebelles issus pour la plupart de groupes ethniques persécutés sous le régime de Doe ont envahi le comté de Nimba en pénétrant dans le pays par la frontière de la Côte d'Ivoire. Peu après, les soldats de Doe sont à leur tour entrés dans le même comté et ont tué aveuglément des centaines de civils désarmés, violé les femmes et brûlé les villages. Cette lutte anti-insurrectionnelle meurtrière a jeté plus de 160 000 civils sur les routes conduisant en Guinée et en Côte d'Ivoire; la population s'est alors tournée vers un groupe rebelle, le Front patriotique national du Libéria, dirigé par Charles Taylor.

9. En 1990, le Front patriotique national du Libéria (FPNL) était devenu une véritable armée insurrectionnelle qui occupait quelque 90 % du territoire. Au début du mois de juillet 1990, Prince Johnson s'est séparé de Charles Taylor et a formé le Front patriotique national indépendant du Libéria. Alors que les forces de Taylor restaient maîtresses de la plus grande partie du pays, les rebelles de Prince Johnson se sont emparés de la quasi-totalité de Monrovia, remettant en cause la position du FPNL, jusqu'alors seul candidat au pouvoir. Refusant de se rendre ou même de démissionner de la présidence, Doe et ses soldats sont restés dans la résidence officielle du chef de l'État et dans les quartiers avoisinants. Le Libéria était en ruine.

10. L'impasse était de plus en plus insurmontable et toutes les factions belligérantes se sont déchaînées, faisant payer leur frustration à une population désarmée ou piégée dans les territoires qu'elles tenaient. Les massacres, les viols, les tortures, les exécutions clandestines, les enlèvements, le recrutement d'enfants, le travail forcé, l'épuration et le profilage ethniques, la destruction des biens et les pillages étaient quotidiens. Les filles et les femmes étaient pourchassées, violées et enlevées pour servir d'épouses ou d'esclaves sexuelles. Les réfugiés affluaient en nombre dans les pays voisins et la population a été forcée de quitter beaucoup de villages et de villes du pays.

11. En août 1990, une force de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'ECOMOG, est arrivée au Libéria; elle avait pour mission de séparer les factions belligérantes et de protéger la population civile. Doe et nombre de ces partisans ont alors été chassés du port franc de Monrovia le 9 septembre 1990 par les factions de Johnson. Ce dernier et Taylor réclamant tous les deux la présidence, c'est Amos C. Sawyer qui a été nommé à la tête du Gouvernement d'union nationale de transition.

12. Dès le début de 1990, un certain nombre d'accords de paix avaient été conclus, mais dénoncés ensuite. Les factions se multipliant, la crise des droits de l'homme et la crise humanitaire se sont aggravées. Après une série de conflits meurtriers qui ont fait un nombre effrayant de victimes et provoqué une catastrophe économique et humanitaire, a commencé en août 1996 la négociation d'un autre accord de paix prévoyant l'armistice, le désarmement et la démobilisation, puis des élections. Celles-ci ont eu lieu en juillet 1997 et Charles Taylor est devenu le vingt et unième Président du Libéria.

13. Après les élections, la situation politique est demeurée tendue. À la fin de l'année 1998, tous les anciens dirigeants de factions à l'exception de Taylor vivaient en exil, et le pouvoir du Président s'est affirmé. Le Libéria a continué de connaître des vagues d'exécutions extrajudiciaires et de répression de la presse et des défenseurs de la société civile.

14. En 1999, des groupes dissidents ont lancé des incursions armées et déclenché un nouveau cycle de combats larvés. La paix a encore été ébranlée par les terribles combats de 2002 et de 2003. En août 2003, les groupes dissidents des mouvements LURD et MODEL² contrôlaient une grande partie du pays et, sous la pression de la communauté internationale, Charles Taylor a pris le chemin de l'exil et trouvé refuge au Nigéria. Un gouvernement de transition, soutenu par les troupes de maintien de la paix de l'ONU et dirigé par Charles Gyude Bryant, a été mis en place.

15. À la fin de 2005, les Libériens sont retournés aux urnes. Ellen Johnson-Sirleaf a remporté les élections présidentielles et est ainsi devenue la première Présidente élue d'un État africain.

16. Les tâches auxquelles s'est attelé le gouvernement actuel sont colossales, qu'il s'agisse de la réinstallation d'un très grand nombre de déplacés et de réfugiés, de la remise sur pied complète de l'administration du pays, de l'économie et des infrastructures, du renforcement de l'état de droit ou du respect des droits de l'homme. C'est dans le contexte de la longue histoire des atteintes aux droits de l'homme et des violents conflits qu'a connus le pays qu'il faut considérer le présent rapport national.

III. Présentation générale du pays: contexte démographique et social³

17. Situé en Afrique de l'Ouest, le Libéria est limitrophe de la Guinée au nord, de la Côte d'Ivoire à l'est et de la Sierra Leone à l'ouest, et il est bordé par l'océan Atlantique au sud. Sa superficie est de 111 370 km²; il est couvert d'une forêt tropicale caractérisée par la prédominance d'arbres-légumineuses et la faiblesse du peuplement en espèces à bois d'œuvre.

18. Le Libéria a une population estimée à 3 476 608 habitants, qui connaît une croissance annuelle de 2,1 %. Répartie dans les 15 comtés-circonscriptions administratives, cette population est néanmoins plus dense (55 % de la population totale) dans les trois comtés de Montserrado, Nimba et Bong. Les femmes en représentent 49,9 %.

19. Plus de la moitié des Libériens (62,6 %) ont moins de 20 ans et 41,9 %, moins de 10 ans. Si les taux de mortalité infantile et de mortalité des moins de 5 ans ont baissé depuis 1999/2000, la mortalité maternelle reste élevée.

20. On dénombre 16 grands groupes ethniques: les Bassas, les Belles, les Dahns (Gio), les Deis, les Gbandis, les Golas, les Grebos, les Kissis, les Kpelles, les Krahns, les Kraos (Kru), les Lormas, les Mandingos, les Mahns (Mano), les Mendes et les Vaïs. La langue officielle est l'anglais mais la plupart des Libériens parlent l'un des 16 dialectes ethniques.

² Respectively, the Liberians United for Reconciliation and Democracy & the Movement for Democracy in Liberia.

³ The information contained in this section is based on the final results of the 2008 Population and Housing Census.

IV. Cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme

A. Cadre constitutionnel

21. Le chapitre III de la Constitution de la République est l'un des chapitres qui prévoient la promotion et la protection des droits de l'homme suivants: le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à la sécurité, l'égalité devant la loi, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage ni au travail forcé, la liberté de circulation, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, la liberté de la presse, le droit à l'intimité de la vie privée et à la vie de famille, le droit de réunion et d'association pacifique, le droit à l'égalité des chances au travail, le droit de bénéficier des garanties de la défense ainsi que le droit d'être jugé par un jury populaire et le droit à la mise en liberté sous caution raisonnable, le droit de saisir la justice, dont le droit à l'aide juridictionnelle en cas d'indigence, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements inhumains, le droit de posséder des biens au Libéria⁴ et le droit de ne pas subir de discrimination.

22. Depuis 2005, le Libéria met en œuvre un certain nombre de lois nationales dans le cadre de la Constitution telles que la loi modifiant la nouvelle loi pénale relative au viol collectif, la loi créant le tribunal pénal E (tribunal spécial connaissant des affaires de viol), la loi modifiant certaines dispositions de la loi sur le système judiciaire afin d'en assurer l'autonomie financière, la loi modifiant certaines dispositions de la loi sur le système judiciaire, la procédure civile et la loi sur la procédure pénale modifiant la loi relative aux jurys, la loi interdisant la traite des êtres humains, la loi ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la loi créant la Commission nationale du handicap, la loi créant la Commission libérienne de lutte contre la corruption, la loi créant la Commission des biens-fonds, la loi portant ratification de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la loi créant l'Initiative en faveur de la transparence dans l'industrie extractive, etc.

B. Pouvoirs de l'État et droits de l'homme

1. Pouvoir législatif

23. Les organes législatifs du Libéria sont le Sénat et la Chambre des représentants. Le Parlement vote toutes les lois et approuve les traités, conventions et autres instruments internationaux négociés ou signés par la République.

24. En 2006, le Libéria a créé le Comité des droits de l'homme et des droits civils de la Chambre des représentants. Cet organe est chargé de veiller à ce que les aspects relatifs aux droits de l'homme de chaque projet de loi passant par le Parlement soient dûment examinés et répondent aux obligations nationales et internationales du Libéria en cette matière. Jusqu'à présent, le Comité a organisé des journées d'étude à l'intention des membres du Parlement sur des questions telles que les droits de l'homme et les conventions et protocoles internationaux pertinents, au moment de la rédaction des projets de loi et des contrats de concession, et de la ratification de parties de la Constitution, etc.

⁴ Article 24 of the Constitution allows for derogation from this fundamental right where expropriation may be authorized for the security of the nation, in the event of armed conflict or where the public health and safety are endangered.

25. Depuis sa création, le Comité a également organisé avec succès une audition publique sur la proposition de loi relative aux enfants. Cette proposition de loi doit encore être approuvée par le Sénat.

2. Pouvoir judiciaire

26. Le pouvoir judiciaire de la République est exercé par la Cour suprême et par toutes les juridictions de degré inférieur créées par le Parlement. Les tribunaux se conforment aux normes établies par celui-ci et appliquent les dispositions du droit écrit et du droit coutumier. Le pouvoir judiciaire a le devoir de rendre la justice et de faire appliquer les droits fondamentaux énoncés dans la Constitution.

C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme

27. À la suite de l'Accord général de paix d'Accra (2003), la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (INCHR) a été créée par une loi adoptée en 2005. La vérification des antécédents des candidats aux postes de commissaire a commencé peu après la création de cette commission. Les contrôles ont été faits au niveau national et la liste des candidats retenus a été présentée au Sénat, qui l'a rejetée. En mars 2010, un comité indépendant d'experts a été chargé de procéder à un nouveau cycle de vérifications. Pour l'instant, le Président a retenu un groupe de sept commissaires sur la liste restreinte de 14 candidats soumise par le Comité d'experts; son choix devra être confirmé par le Sénat.

28. En attendant cette confirmation, le secrétariat de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme continue d'assumer le rôle important que la Commission devra jouer elle-même dans la protection et la promotion des droits de l'homme au Libéria. Il fait des contrôles, des enquêtes sur les plaintes relatives aux droits de l'homme et des recommandations au Gouvernement sur la situation des droits de l'homme dans le pays, et sensibilise l'opinion publique aux droits de l'homme en menant des campagnes et en organisant des journées d'étude.

D. Commission Vérité et réconciliation

29. Le conflit civil libérien s'est caractérisé par de graves violations des droits de l'homme qui ont affecté une grande partie de la société. La création de la Commission Vérité et réconciliation du Libéria en mai 2005 a concrétisé la volonté du pays d'enquêter sur ces atteintes et réaffirmé son engagement en faveur de la paix et de la justice. Composée de représentants des organisations de la société civile, des partis politiques et des organisations non gouvernementales régionales et internationales, la Commission est chargée de faire enquête sur les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les factions belligérantes de janvier 1979 à octobre 2003.

30. Après trois ans d'enregistrement de déclarations et d'audiences tenues en public et à huis clos au Libéria et dans la diaspora, la Commission a rendu son rapport final le 30 juin 2009, qui comporte l'analyse historique et l'examen des racines du conflit au Libéria et présente 142 recommandations destinées à réparer les atteintes aux droits de l'homme.

E. Organisations non gouvernementales

Organisations de la société civile

31. Outre les organismes publics, les ministères, les institutions et les comités compétents en matière de droits de l'homme, il existe au Libéria un grand nombre

d'associations civiles qui suivent la question des droits de l'homme et informent le public des obligations régionales et internationales qui incombent au pays dans ce domaine; 338 associations sont actuellement reconnues officiellement, dont 227 féminines et 32 religieuses, 66 mouvements de jeunesse et 13 groupes de défense d'intérêts généraux.

F. Étendue des obligations internationales et régionales

32. Le Libéria a signé ou ratifié de nombreux instruments régionaux ou internationaux relatifs aux droits de l'homme et un certain nombre de conventions de l'Organisation internationale du Travail, ou y a adhéré. La liste figure à la fin du présent rapport.

V. Application en droit interne des obligations contractées avec les traités internationaux

33. Malgré un passé marqué par les violations des droits de l'homme et un conflit civil fatal, le Libéria a pris des mesures remarquables pour appliquer les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par exemple, il s'emploie actuellement à répertorier et examiner tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, afin de réviser le droit écrit du pays et de s'acquitter mieux des obligations régionales et internationales que lui imposent ces instruments.

34. De plus, en application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, le pays a créé un comité directeur qu'il a chargé de concevoir et d'adopter un plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Ce comité, composé de représentants des ministères, d'organismes publics, du pouvoir législatif et d'associations civiles, s'est doté de deux sous-comités techniques (l'un s'occupant de l'établissement de rapports sur les droits de l'homme, l'autre de la collecte de données) qui sont activement engagés dans des projets qui concourront à l'élaboration d'une stratégie systématique et de plans concrets de promotion des droits de l'homme.

VI. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

35. Soucieux de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, le Libéria a pris les mesures suivantes:

- Présentation du rapport initial prévu par la Convention relative aux droits de l'enfant en 2002;
- Présentation du rapport unique valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques prévus par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2008;
- Présentation en un seul document des deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant en 2009;
- Accueil en 2004 de l'Expert indépendant sur le Libéria;
- Accueil en 2005 de l'Expert indépendant sur le Libéria;
- Accueil en 2006 de l'Expert indépendant chargé de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria;

- Accueil en 2007 de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria;
- Accueil en 2008 de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria.

VII. Situation des droits de l'homme sur le terrain et réactions à cette situation: réalisations et pratiques de référence

A. Droits civils et politiques

36. L'article premier et les articles 11, 14, 15, 17, 20 et 21 de la Constitution libérienne garantissent le droit des citoyens de choisir leurs dirigeants, la liberté et la sûreté des personnes, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, d'association et de réunion et, enfin, le droit à un procès régulier, y compris les droits des accusés et des détenus.

37. Depuis le scrutin démocratique de 2005, le Libéria a pris un certain nombre de mesures visant à protéger et à promouvoir les droits politiques et civils des citoyens, et à restaurer leur confiance dans la volonté de l'État de protéger les droits de l'homme.

1. Droit d'élire les dirigeants

38. Garante du droit des citoyens d'élire leurs dirigeants, la Commission électorale nationale a été créée en vertu de l'article 89 du chapitre X de la Constitution. Ces quatre dernières années, la Commission, qui est représentée dans les 15 comtés du pays, a organisé huit élections partielles, qui se sont déroulées de manière satisfaisante, lancé de grandes campagnes d'information sur les questions électorales à l'intention de la population, en visant particulièrement des communautés qui avaient été jusqu'alors exclues de la vie politique, et fait construire des locaux destinés à accueillir cinq nouveaux bureaux régionaux ainsi que son propre siège national à Monrovia.

39. De plus, pour résoudre le problème posé par le grand nombre de villes, clans, communes et chefferies que compte le pays et favoriser le succès des élections municipales, la Commission a procédé à une opération de rationalisation du périmètre des comtés, qui a abouti à une série de projets de loi dont le Parlement a été saisi.

2. Liberté et sûreté de la personne

40. Le conflit civil qui a ravagé le Libéria a entraîné la destruction d'une partie substantielle des moyens matériels de l'appareil judiciaire et l'effondrement des services de sécurité. C'est ainsi que, durant le conflit, les forces de sécurité ont commis des violations flagrantes des droits fondamentaux des citoyens, que les magistrats n'ont pu rendre la justice ni maintenir la primauté du droit et que la vindicte populaire a pris leur place.

41. Pour que les institutions deviennent des organismes publics jouissant de la confiance des citoyens et protégeant les droits de l'homme, le Libéria a renforcé les capacités de la Division du contrôle des normes professionnelles de la Police nationale, qui fait enquête en cas d'allégation de faute professionnelle et, le cas échéant, saisit la justice; organisé cours et stages en matière de droits de l'homme à l'intention des personnels de la justice et de la force publique, des militaires et du personnel pénitentiaire et, enfin, mis en place un mécanisme de contrôle des services de sécurité qui permet d'exclure de la fonction publique quiconque a commis une violation des droits de l'homme.

42. Le Libéria a aussi créé des services des droits de l'homme au Ministère de la justice et au Ministère de la condition féminine et du développement, qu'il a chargés de recevoir les plaintes pour violation des droits de l'homme, de faire enquête, de prendre les mesures qui s'imposent ou de recommander que les affaires soient portées devant le juge, et de travailler en étroite collaboration avec le pouvoir judiciaire afin de suivre le traitement des affaires pénales.

43. Afin de protéger les particuliers contre la justice de la rue, qui est une atteinte grave à la liberté et à la sûreté des Libériens, le pays a entrepris un vaste programme de formation du personnel judiciaire et des forces de l'ordre afin d'améliorer leur efficacité et leur professionnalisme et de restaurer par ce moyen la confiance des citoyens dans la capacité de l'État de faire appliquer la loi. Il a également renoué les liens entre les agents de la force publique, les associations civiles et les acteurs locaux pour diffuser des informations sur les droits de l'homme, et continue d'organiser régulièrement des campagnes pour mieux expliquer à la population qu'elle ne peut faire justice elle-même.

3. Accès à la justice et réforme du droit

44. À la fin du conflit civil, le Libéria a dû s'employer à reconstruire un système judiciaire ruiné en profondeur, doté de moyens financiers dérisoires, gangrené par la corruption, caractérisé par la faiblesse de la responsabilisation et le fait que les titulaires des postes clés n'avaient pas la formation juridique adéquate. Soucieux de marquer sa volonté de créer un État fondé sur la primauté du droit, le Libéria a pris les mesures suivantes dans le domaine de la réforme du droit et de la protection et la promotion de l'accès à la justice.

a) Réforme du droit

45. Pour faire suite à la recommandation du groupe de travail spécial sur l'état de droit⁵ et conformément à la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, la Commission de la réforme du droit a été créée le 11 juin 2009 par le décret exécutif n° 20⁶. Depuis sa création, la Commission a examiné notamment le Code du commerce, le droit des assurances, le Code de procédure civile, la loi relative au système judiciaire, le Code de la propriété foncière et la loi relative à la réforme des prisons, et a recommandé d'importants changements. Elle a également fait des recherches sur le droit coutumier en vigueur dans le pays et l'a codifié; enfin, elle a colligé et indexé les avis de la Cour suprême. Actuellement, elle passe en revue les règlements régissant les Terres de l'intérieur et les lois relatives aux personnes handicapées, et s'interroge sur la codification du droit interne.

46. La République du Libéria sait que les citoyens risquent de ne pas recourir à la justice par ignorance de leurs droits ou parce que les institutions judiciaires sont souvent lointaines, lentes, financièrement inabordables ou encore discriminatoires ou partiales. Pour ces raisons, le Libéria prend les mesures suivantes pour promouvoir l'accès à la justice.

b) Accès à la justice, du point de vue géographique

47. Le Libéria réfléchit actuellement à la possibilité de répartir les tribunaux en fonction du donné démographique plutôt que d'après les calculs d'ordre géographique. Il met au

⁵ The Rule of Law Task force was established in November 2005 with the aim of developing a strategy to strengthen the rule of law and address impunity. The Taskforce was chaired by UNMIL Deputy Special Representative of the Secretary General and included the Ministry of Justice and the Chief Justice of Liberia.

⁶ In June of 2010, President Ellen Johnson Sirleaf issued an Executive Order extending the work of the Law Reform Commission for an additional two years.

point un projet qui modifiera l'implantation des tribunaux de manière à garantir que la géographie n'interdira l'accès à la justice à aucun Libérien.

48. De plus, le Ministère de la justice collabore avec les procureurs de comtés et les avocats de municipalités pour s'assurer d'avoir des représentants dans chaque comté et continue de demander l'appui des partenaires internationaux pour bâtir de nouveaux palais de justice, postes de police et prisons dans différentes régions.

c) Compétence, indépendance et accessibilité de l'institution judiciaire

49. En janvier 2008, le Libéria a créé l'Institut de formation judiciaire James A. A. Pierre. Il a pour finalité d'améliorer la qualification et la compétence de tous les professionnels de la justice, propose des programmes trimestriels de formation aux juges, magistrats, avocats commis d'office et rédacteurs de procès-verbaux. De plus, le programme de formation des magistrats professionnels, lancé en mars 2010, organise actuellement un programme d'un an visant à préparer plus de 60 jeunes juristes diplômés à la carrière de magistrat. Pour l'instant, le Libéria a été en mesure d'affecter des procureurs de comtés et des avocats commis d'office dans tous les comtés.

50. Soucieux d'améliorer l'indépendance de la justice et de réduire les pratiques de corruption, le pays a augmenté les salaires et les prestations servis aux juges qualifiés, magistrats et magistrats associés et a considérablement amélioré le fonctionnement de la Commission d'enquête judiciaire ainsi que du Comité d'éthique et d'examen des plaintes, institutions qui ont été créées pour enquêter sur les affaires d'irrégularité et de corruption dans la justice et sur les manquements des avocats à la déontologie.

51. De plus, en avril 2010, le Libéria a organisé une conférence nationale sur l'accès à la justice. S'inspirant des recommandations des personnes très diverses qui y participaient, il a institué un comité qu'il a chargé de trouver les moyens d'améliorer l'accès des citoyens à la justice, notamment en travaillant avec les systèmes de justice coutumière qui complètent les juridictions officielles et dans le respect des obligations qui incombent au pays en matière de droits de l'homme.

4. Droit des personnes privées de liberté

52. Soucieux de régler les problèmes liés à la détention provisoire, le Libéria a mis sur pied un groupe de travail spécial qu'il a chargé de la question en octobre 2009. Ce groupe de travail, auquel participent des représentants de toutes les institutions publiques intéressées, a mis en place un programme d'audiences tenues six jours par semaine par des magistrats de tribunaux de première instance dans la prison centrale de Monrovia (ces magistrats s'occupent des dossiers des personnes qui restent en détention plus longtemps que la durée légale de la détention provisoire), le sous-comité des peines de substitution qui étudie actuellement la façon d'appliquer les lois libériennes qui remplacent l'incarcération par la mise en liberté sur parole et la liberté sous caution, par exemple, et enfin, le sous-comité de coordination de l'action de la police et du procureur, qui cherche à renforcer la collaboration entre les deux institutions, notamment par l'échange de données d'instruction et d'éléments de preuve.

53. Pour améliorer les mauvaises conditions d'incarcération des prisonniers et des détenus de tout le pays, le Libéria a affecté des ressources financières supplémentaires à la rénovation et l'amélioration des centres de détention et à la construction et la rénovation des établissements pénitentiaires, notamment à Sinoe, Sanniquelle, Zwedru et Tubmanburg; il a également lancé des programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle ainsi qu'un service d'accompagnement psychosocial des détenus; le programme normal de formation aux droits de l'homme des gardiens et autres membres du personnel pénitentiaire couvre des questions telles que le droit de ne pas subir de torture et autres traitements

cruels, inhumains ou dégradants dont jouissent tous les détenus; les prisons et les centres de détention sont soumis au contrôle d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme présentes au Libéria; enfin, de nouveaux programmes éducatifs interactifs ont été lancés à l'intention du grand public, qui passent par les médias pour informer les citoyens des droits des prisonniers.

5. Liberté d'expression, de réunion et d'association

54. Depuis 2006, divers organes de la presse écrite, des médias publics et privés, des partis politiques et des associations et organisations de la société civile ont été créés et mènent leurs activités sans entraves. La protection et la promotion de la liberté d'expression, de réunion et d'association ont servi de moyens de responsabilisation et ouvert aux citoyens qui souhaitent faire part de leurs opinions et coopérer avec le Gouvernement et les autres partenaires de nouveaux moyens d'expression.

55. Même si le Libéria est soucieux de protéger et de promouvoir la liberté d'expression, de réunion et d'association, devant le niveau actuel de stabilité de l'État, le pays a imposé certaines restrictions applicables notamment lorsqu'une activité risque de provoquer des troubles à l'ordre public. Par exemple, pour garantir le maintien de l'ordre et la tranquillité publique, le Ministère de la justice subordonne toute manifestation à une autorisation qui est délivrée dans des délais raisonnables.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

56. Le grave conflit civil qu'il a connu a considérablement détérioré l'économie du Libéria. Malgré l'abondance de ses richesses naturelles, la situation socioéconomique moyenne de ses citoyens reste mauvaise. Durant le conflit, les infrastructures de base, dont 70 % des écoles environ, ont été détruites et aujourd'hui encore, il n'y a ni réseau d'électricité ni réseau d'adduction de l'eau, dans la majeure partie du pays.

57. Le conflit a provoqué un mouvement migratoire interne important des campagnes vers les villes. Les populations concernées, souvent analphabètes, n'offrent pas les compétences recherchées sur le marché alors que leur exode a laissé un vide dans les campagnes, portant un coup à la production agricole et à la vie économique du monde rural; une grande partie de la société a ainsi été amenée à assurer sa subsistance en acceptant du travail sous-payé dans l'économie informelle.

58. Le Libéria est déterminé à donner un nouveau souffle à son économie et à créer les conditions propices à une croissance et à un progrès social rapides. C'est ainsi qu'il a pris les initiatives suivantes dans les domaines de l'agriculture, de la création d'emplois et de l'enseignement.

1. Le droit au travail

59. Pour réduire le nombre effarant de chômeurs, le Libéria a lancé en 2006 le Programme libérien d'urgence en faveur de l'emploi et le Programme libérien d'action pour l'emploi. Décentralisés dans 9 des 15 comtés que compte le pays, ces programmes visent à favoriser aussi bien les occasions d'emploi immédiat ou à court terme que des programmes durables à long terme. Si l'urgence a aujourd'hui disparu, le Programme d'action pour l'emploi, qui a fusionné avec le Bureau des services de l'emploi, est devenu le Bureau national de l'emploi et continue d'ouvrir des perspectives d'emploi à court terme à Monrovia et ailleurs.

60. Conscient du niveau élevé de chômage parmi les Libériens, le pays a renforcé l'exécution de sa politique de «libérianisation»⁷. Dans ce domaine, le Ministère du travail a créé une base de données des professionnels libériens qu'il met à la disposition des employeurs, demandé à ceux-ci d'annoncer leurs postes de spécialistes vacants et mis sur pied un comité d'inspection assorti d'un système de pénalités pour qu'un permis de travail ne soit pas délivré à un étranger lorsqu'un Libérien qualifié peut occuper le poste dont il s'agit.

61. Le Libéria est conscient que le droit au travail comprend le droit à des conditions équitables et favorables de travail ainsi que le droit de former des syndicats. Par conséquent, le pays a abrogé le décret n° 12 de la loi sur le travail qui interdisait les grèves, créé le Congrès des travailleurs du Libéria ainsi que le Centre national des travailleurs, qui représente tous les syndicats du pays et offre des services de médiation en cas de conflits du travail. Il a également reconstitué le Conseil du salaire minimum au Ministère du travail, organe qui doit fixer un nouveau salaire minimum pour le secteur privé; il a organisé des cours sur le renforcement des capacités à l'intention des inspecteurs du travail; il a procédé à un grand nombre d'inspections des lieux de travail pour vérifier que les consignes de sécurité y sont effectivement respectées ainsi que l'article 1508.3 modifié de la loi sur le travail qui, jusqu'alors, permettait aux employeurs de licencier les travailleurs sans motif.

62. Soucieux de lancer un développement économique et social stable, le Libéria a adopté la notion du «guichet unique», qui facilite les investissements privés dans le pays. Par l'intermédiaire de la Commission nationale d'investissement et selon le Code de l'encouragement aux investissements, l'État allège les démarches administratives auxquelles les investisseurs doivent se plier et prend des mesures d'incitation en faveur des entreprises qui emploient de la main-d'œuvre libérienne à tous les niveaux, contribuent au perfectionnement des compétences locales par leur régime de formation et augmentent le niveau de l'emploi dans l'ensemble du pays. Dans son effort de promotion de l'investissement, le Libéria prend des mesures pour incorporer le lien entre entreprises et droits de l'homme dans ses politiques d'investissement. À cet égard, la Commission nationale d'investissement organise actuellement des formations et étudie les moyens de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans le pays.

63. De plus, le Président du Libéria examine actuellement un projet de loi sur le travail décent. L'adoption de ce projet devrait améliorer sensiblement les droits des travailleurs et fournir une protection à ceux qui travaillent de manière occasionnelle.

2. Emploi des jeunes

64. Au Libéria, le taux de chômage est élevé parmi les jeunes. Pour une grande partie des jeunes Libériens, trouver un emploi reste particulièrement difficile, raison pour laquelle le pays a pris d'importantes mesures:

- Réactivation des programmes d'apprentissage et d'emploi de vacances par le Ministère du travail. Ces programmes, qui visent à faire faire à des étudiants de tout âge l'expérience concrète du travail et à les informer sur les choix de carrière, placent les jeunes Libériens dans les institutions publiques et privées de l'ensemble du pays. En 2009, le programme d'emplois de vacances a été à même d'offrir des possibilités d'emploi à plus de 5 000 jeunes;
- Création des Services nationaux de volontariat pour la jeunesse et du Programme des volontaires pour la paix. Ces initiatives offrent des possibilités de formation et

⁷ The Liberianization policy aims to give employment preference to qualified Liberians over non-Liberians.

d'emploi aux jeunes Libériens en tant qu'ambassadeurs de la paix, enseignants ou tuteurs. Qui plus est, par l'intermédiaire de la Fédération de la formation professionnelle de Monrovia, le Ministère de la jeunesse et des sports a formé des jeunes non qualifiés en menuiserie, mécanique automobile, maçonnerie, couture, etc.

3. Droit à l'éducation, sensibilisation et formation aux droits de l'homme

65. En 2006, le Libéria a relancé le programme d'enseignement primaire gratuit et obligatoire. La finalité de ce programme est la suivante: faire en sorte que tous les enfants commencent l'école primaire dans une école nationale à l'âge de 5 ans et terminent leurs études primaires; offrir à tous les enfants l'accès à l'école primaire afin d'améliorer leurs compétences cognitives et leurs capacités d'apprentissage dans un milieu respectant leur bien-être physique et mental et, enfin, veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de son droit à l'enseignement primaire en raison de son âge ou d'autres considérations.

66. Pour promouvoir l'éducation de base⁸ pour tous, le pays met en œuvre un programme d'apprentissage accéléré. Celui-ci, qui cible les enfants âgés de 8 à 15 ans dont la scolarité primaire a été interrompue à cause du conflit, a effectivement permis d'augmenter le nombre d'inscriptions d'enfants ayant dépassé l'âge de l'école primaire. De plus, le Libéria a mis la dernière main au programme d'éducation hors milieu scolaire. Ce programme, qui cible la tranche d'âge des 15-35 ans, couvre l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, des compétences pratiques et de la disposition au travail.

67. Par ailleurs, le Libéria a incorporé la paix, les droits de l'homme et la citoyenneté dans les disciplines enseignées à l'école primaire et à l'école secondaire et formé les enseignants à la pédagogie qu'ils appellent. Le programme aborde des notions telles que la responsabilité en matière de droits de l'homme, la paix et le droit humanitaire, le sens de la nation et d'autres notions similaires.

68. Parmi les autres mesures prises par le Libéria pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement, on retiendra la construction et la rénovation de locaux scolaires dans diverses régions, l'octroi d'une subvention aux frais d'inscription des étudiants des instituts pédagogiques, la production et la distribution de manuels et autres supports didactiques et outils de lecture, la mise en œuvre du programme d'évaluation de la lecture à un stade précoce, qui fournit une évaluation d'intervention sur la lecture précoce et l'aide à 15 académies scolaires ainsi que l'élaboration de mesures visant l'épanouissement de la petite enfance afin que les moins de 5 ans aient accès aux services et programmes qui leur sont destinés.

4. Droit à l'alimentation

69. Pour garantir le droit à l'alimentation, le Libéria a pris plusieurs initiatives. Parmi celles-ci on retiendra l'offre d'appui technique et de formation aux agriculteurs de tout le pays, la distribution de semences, d'engrais et de matériel agricole aux agriculteurs en collaboration avec le Ministère des travaux publics, l'identification des centres de peuplement et d'agriculture aux fins de la construction de routes de desserte entre les zones à forte production agricole et les marchés libériens, la fourniture de greniers indépendants ou reliés à des centres technologiques afin d'assurer le stockage des produits agricoles dans de bonnes conditions de sécurité, compte tenu de l'absence de personnel qualifié dans tous les domaines de la vie agricole, formation intensive du personnel du Ministère de

⁸ Liberia has included grades 6-9 to reflect the definition of basic education. Programs previously targeting primary education are currently being adjusted to address basic education.

l'agriculture aux techniques modernes de plantation, de récolte, de stockage des aliments et de pêche.

70. De plus, la Division des cantines scolaires du Ministère de l'enseignement fournit des repas chauds et des rations à emporter aux enfants des écoles publiques primaires de tout le pays. Ces programmes ne soulagent pas seulement la faim à court terme, ils contribuent aussi à attirer et maintenir les enfants à l'école, plus particulièrement les filles.

C. Les femmes

71. Au cours du conflit civil du Libéria, les femmes ont été les victimes de déplacements forcés, d'homicides, d'agressions, d'enlèvements, de tortures et de recrutements forcés, leurs biens ont été en grande partie détruits et elles ont été particulièrement visées par le viol, les atteintes sexuelles, l'esclavage sexuel et la fécondation forcée. Le conflit terminé, elles continuent d'en subir les effets physiques, affectifs, psychologiques et économiques, sont souvent victimes de viol et de violence sexuelle et se heurtent aux grands obstacles de la tradition et de la culture lorsqu'elles veulent participer réellement à la vie politique et publique. Pour renforcer la protection et la promotion des droits de la femme et répondre à leurs besoins immédiats après le conflit, le Libéria a pris les mesures suivantes.

1. Les femmes et la Commission Vérité et réconciliation

72. La loi créant la Commission Vérité et réconciliation préconise explicitement la participation des femmes aux travaux et au processus ainsi instaurés. En 2006, le Comité des questions hommes-femmes a été mis sur pied et chargé de conseiller la Commission. Il se compose de représentants des institutions publiques et des organisations non gouvernementales ayant acquis une expérience générale des questions féminines et, plus particulièrement, des problèmes auxquels font face les femmes ayant survécu à des violences sexuelles.

73. La création de ce comité a puissamment contribué à ce que les femmes participent au processus instauré par la Commission. Non seulement elles ont été encouragées à se faire connaître et à témoigner de l'ensemble de leurs épreuves durant le conflit, mais certaines d'entre elles ont aussi été recrutées pour recueillir des dépositions. De plus, le Comité a fourni un appui psychosocial pendant et après l'enregistrement des déclarations et des témoignages, encouragé les partenaires masculins à favoriser l'évolution des comportements et donné des orientations pour les soins médicaux et la réunion avec les enfants. Le rapport final de la Commission consacre un chapitre au vécu des femmes pendant le conflit et aux recommandations sur la manière de répondre à leurs besoins physiques, psychologiques, sociaux, politiques et économiques.

2. Violence contre les femmes

74. Compte tenu du nombre important de viols commis contre des filles et des femmes après le conflit, le Libéria a adopté en 2005 une loi modifiant le nouveau Code pénal de 1976, la loi sur le viol. L'année suivante et sous la direction du Ministère de la condition féminine et du développement, un plan de lutte contre la violence sexuelle au niveau national a été lancé. Son objectif principal est de prévenir les fréquentes violences sexistes constatées dans les différentes communautés et de fournir un soutien physique, psychologique, financier et juridique aux filles et aux femmes victimes de ce type d'agissement.

75. En 2008, le Libéria a pris avec détermination d'autres mesures de lutte contre la violence sexiste. Au début de l'année 2008, un tribunal spécial chargé de connaître des affaires de viol et de violences diverses a été créé à Monrovia. Peu après, le Service de lutte

contre les violences sexuelles et sexistes a été formé au Ministère de la justice. Il est chargé de coordonner et de suivre les dossiers traités par le tribunal spécial, de dispenser des programmes de sensibilisation et d'informations au niveau local et d'assurer une permanence téléphonique de vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les victimes. Soucieux d'aller plus loin, le Libéria a l'intention d'étendre l'action de ce service à une zone géographique plus étendue et de créer dans tout le pays des services permanents pour s'occuper du problème des violences sexuelles ou sexistes.

76. En ce qui concerne les services de santé fournis aux victimes de violence sexuelle, le Libéria a mis au point des protocoles de gestion clinique du viol qui servent à assurer la formation spécialisée des professionnels de la santé dans diverses sous-institutions du pays et qui intègrent la prévention de ces violences et les réactions à prévoir dans tous les programmes nationaux de santé et de soutien psychosocial.

77. La loi sur la traite des êtres humains a été adoptée en 2005, également pour éliminer la violence dont les femmes sont les victimes. Pour la mettre en œuvre, le Libéria a pris diverses initiatives: il a créé un détachement ministériel spécial qu'il a chargé de superviser la lutte contre la traite des êtres humains, établi des référents dans les différents ministères et organismes publics afin de constituer un réseau efficace, renforcé les capacités des hauts fonctionnaires de la force publique afin de mieux les préparer aux affaires de traite lorsqu'elles se présentent, signé le plan de lutte contre la traite de la Communauté de l'Afrique de l'Ouest, mené des campagnes de sensibilisation et d'éducation du grand public dans de nombreuses communautés et renforcé les capacités de 35 associations civiles pour qu'elles puissent concourir à l'élaboration de programmes locaux dans ce domaine.

3. Les femmes et l'enseignement

78. Le Libéria est conscient que l'éducation est la clef de l'autonomisation des femmes. Si, au cours de l'histoire, quelques Libériennes ont atteint des niveaux d'études supérieurs et occupé des postes importants dans le secteur public, il n'en reste pas moins vrai que la part des femmes dans l'enseignement est réduite en raison des conditions socioculturelles et économiques.

79. Pour donner aux femmes plus de pouvoir encore et avancer sur le chemin du progrès, le Libéria a lancé la politique nationale en faveur de l'éducation des filles en avril 2006. Les intentions principales de cette initiative sont d'arriver à ce que garçons et filles aient en 2015 le même accès à tous les niveaux d'enseignement, de réduire les obstacles qui freinent l'inscription des filles à l'école et les empêchent d'y rester, de réduire l'écart de taux entre les filles et les garçons en matière d'achèvement des études primaires, secondaires et supérieures en facilitant l'obtention des bourses pour les filles, d'inculquer des compétences pratiques à l'école afin d'augmenter l'estime de soi des écolières et des étudiantes et, enfin, de mettre fin à l'impunité dont jouissent les enseignants qui commettent des atteintes sexuelles et physiques sur les élèves.

80. La politique nationale en faveur de l'éducation des filles et la politique en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire ont entraîné un accroissement du taux d'inscription à l'école primaire et secondaire des filles de 82 % et de 16 % entre l'année scolaire 2005/06 et l'année scolaire 2007/08.

81. Pour réduire le taux d'abandon des adolescentes enceintes, le Libéria a lancé l'initiative spéciale en faveur de l'éducation des filles ainsi que des cours du soir entièrement féminisés, destinés aux étudiantes enceintes et aux mères adolescentes. De plus, le pays a le projet de créer un réseau «Prévenir et signaler», avec des centres de conseil à l'école publique chargés de suivre les cas de grossesse et d'abandon chez les adolescentes ainsi que les problèmes de violence sexiste et autres atteintes aux droits de l'homme.

4. La participation des femmes à la vie politique

82. Conscient des facteurs socioculturels et économiques qui excluent les femmes de la politique, le Libéria a pris activement des mesures pour que les femmes participent à la vie politique. Par exemple, par le canal de sa Commission électorale nationale, il a entrepris des campagnes d'éducation citoyenne et d'éducation électorale qui visent les femmes et qui traitent des facteurs socioculturels qui limitent leur participation à la vie politique.

83. De plus, un projet de loi sur l'équité, qui facilitera la participation des femmes aux assemblées élues, est actuellement à l'examen à la Chambre des représentants. Il prévoit que les femmes doivent représenter au minimum 30 % des titulaires de charges électives au niveau national, des équipes dirigeantes des structures et organes principaux des partis politiques reconnus, ainsi que des organes et structures subsidiaires; il dispose que les femmes doivent être présentes sur la liste de candidats de tous les partis reconnus soumise à la Commission électorale.

5. L'autonomie économique des femmes

84. L'État du Libéria a consenti des efforts considérables pour promouvoir l'autonomie des femmes sur le plan économique. En mars 2010, il a officiellement lancé le projet relatif à l'autonomisation économique des adolescentes. Il vise à donner aux adolescentes et aux jeunes femmes les capacités financières nécessaires en insistant sur les secteurs non traditionnels tels que la sécurité, le bâtiment, l'industrie extractive et les affaires. De plus, le pays met actuellement en œuvre un projet d'autonomisation des femmes en milieu rural. Il vise à renforcer les capacités institutionnelles des productrices et des femmes entrepreneurs, propose des formations techniques et commerciales, de l'assistance technique, des services de soutien, des informations sur les marchés et l'accès au crédit de toutes les femmes du pays.

85. Pour intégrer des considérations de générisme dans le développement national et créer des mécanismes donnant aux femmes l'égalité d'accès et la maîtrise des ressources, le Libéria s'est doté d'une politique nationale relative à l'égalité hommes-femmes. Elle a pour objectifs précis la participation des femmes au développement et à la prise de décisions, la reconnaissance des multiples rôles des femmes dans le développement national et l'incorporation des instruments régionaux et internationaux relatifs à l'égalité des sexes dans le contexte libérien.

86. De plus, la réforme du droit entreprise fait progresser la situation financière de la Libérienne. Par exemple, les modifications apportées au Code des successions ont considérablement amélioré les droits patrimoniaux des femmes mariées par rapport au droit coutumier.

D. Les enfants

87. Les enfants ont été particulièrement touchés par le long conflit civil qui a ravagé le pays et ils sont anormalement nombreux parmi les victimes des violations des droits de l'homme qui ont été commises. On peut citer l'enlèvement, l'agression sexuelle, le déplacement forcé, le recrutement forcé, le travail forcé, la violence sexuelle, le viol, l'esclavage sexuel, les atteintes sexuelles et l'obligation d'assister à des atrocités sans nom.

88. Consciente des effets dévastateurs du conflit civil sur les enfants libériens et sur recommandation du Comité sur les droits de l'enfant, le Libéria a pris les mesures suivantes pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans le pays.

1. Les enfants et la Commission Vérité et réconciliation

89. La Commission Vérité et réconciliation a été chargée de la mission inédite consistant à inclure systématiquement les enfants dans tous les aspects du travail de recherche de la vérité et de réconciliation. Pour mettre en place des mécanismes conviviaux et respectueux de la sensibilité des enfants, la Commission a répertorié les organismes de protection de l'enfance du pays et collaboré de façon officielle avec eux, ainsi qu'avec le Parlement des enfants du Libéria.

90. Grâce à ces partenaires, la Commission a pu lancer une série d'activités de formation à des questions concernant l'enfant et mettre en place des dispositifs de sensibilisation à la condition infantile des membres de la Commission et du personnel recueillant les dispositions de témoins, organiser des activités de sensibilisation pour promouvoir la participation des enfants et de leur famille à ces opérations et, enfin, tenir des audiences régionales et des séances d'audition de témoins centrées exclusivement sur les enfants et sur les questions relatives à l'enfance.

91. Le résultat de ce travail se retrouve au chapitre consacré à l'enfance du rapport final de la Commission qui illustre ce qu'ont vécu les enfants du Libéria avant, pendant et après le conflit; ce chapitre est assorti de recommandations qui inscrivent les besoins de l'enfant dans le cadre international de la protection de ses droits.

2. Protection de l'enfant sans famille et traite des enfants

92. Pour pouvoir contrôler la protection des enfants sans famille, le Libéria a formulé des règlements et mis en place des normes minimales de fonctionnement pour les orphelinats et les établissements spécialisés. Soucieux que les règles établies soient respectées, il a mis en poste des travailleurs sociaux dans les 15 comtés et pris les mesures qui s'imposaient à l'encontre des institutions qui ne les respectaient pas.

93. Le Ministère de la santé et de la protection sociale a également organisé des formations à l'intention des directeurs et du personnel des orphelinats, afin de renforcer leurs capacités dans la protection de l'enfance; il a également organisé une série d'ateliers et d'activités de sensibilisation à l'intention de ses partenaires, consacrés à la réglementation de la protection de substitution des enfants sans famille et constitué un réseau interministériel avec la Police nationale, le Ministère de la justice et le Ministère de la condition féminine pour faciliter la protection des enfants isolés.

94. En ce qui concerne la traite des enfants par la voie de l'adoption, le Libéria a créé une administration spécialisée, chargée de surveiller les pratiques d'adoption. Après une campagne de consultation et de sensibilisation de l'opinion publique développée à l'échelle nationale, cette administration a recommandé de prononcer un moratoire des adoptions jusqu'à la mise en vigueur d'une législation protectrice et a milité pour la fermeture des agences d'adoption soupçonnées de traite des enfants⁹. Elle a aussi recommandé que le pays devienne partie à la Convention de La Haye relative à l'adoption.

3. Travail et maltraitance des enfants

95. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Libéria a fait des efforts considérables pour tenir les enfants à l'écart du monde du travail. À partir de 2007, il a parrainé une série de journées de sensibilisation à ce problème dans les 15 comtés; il a affecté des fonctionnaires de la protection de l'enfance dans chacun d'eux afin de

⁹ Based on the recommendations of the ad-hoc adoption authority, the President of Liberia placed a moratorium on adoptions in 2009.

sensibiliser durablement l'opinion publique aux droits de l'enfant, y compris à la question du travail des enfants; il a lancé la création de 480 comités locaux de protection de l'enfance chargés de surveiller et de signaler les violations des droits des enfants et de faire valoir ces droits dans leur milieu respectif.

96. En ce qui concerne la maltraitance des enfants, pour compléter les activités des fonctionnaires spécialisés et des membres des comités de protection de l'enfance, le Libéria a créé le Réseau de protection de l'enfance. Celui-ci se compose de représentants des ministères, des organismes publics ainsi que des organisations non gouvernementales locales et internationales et organise des réunions mensuelles d'information qui sont l'occasion de confronter les témoignages, de débattre et de dégager un point de vue commun sur la prévention de la maltraitance des enfants.

4. Protection contre les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle

97. Pour faire échec aux agressions et à l'exploitation sexuelle des enfants, le pays a créé un service de lutte contre la violence sexiste qui relève du Ministère de la condition féminine et du développement. Ce service collabore régulièrement avec des partenaires publics et privés ainsi qu'avec les groupes de travail spécialisés dans la lutte contre la violence sexiste qui s'occupent dans les comités des problèmes d'agression et d'exploitation sexuelles. De plus, il organise régulièrement des campagnes de sensibilisation consacrées exclusivement à des questions touchant aux droits de l'enfant.

98. En plus des progrès illustrés ci-dessus, le Libéria a pris des mesures favorisant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Tout d'abord, il a fait distribuer plus de 10 000 exemplaires du texte aux particuliers, aux écoles, aux hôpitaux et dans d'autres lieux publics; il a créé un comité directeur interministériel qu'il a chargé de veiller à la mise en œuvre effective de la Convention et, à la suite du rapport qu'il avait présenté en 2009 au Comité des droits de l'enfant, il a distribué des formulaires aux différents ministères en leur demandant de rendre régulièrement compte de l'avancement de la Convention.

99. De plus, pour faire valoir le droit de l'enfant de participer à la prise de décisions, le Libéria a créé 15 assemblées des enfants ainsi que le Parlement des enfants. Les assemblées sont situées dans chaque comté du Libéria et le Parlement suit et signale les sujets de préoccupation relatifs aux droits de l'enfant et milite en faveur de la promotion de ces droits.

E. Handicapés

100. En novembre 2005, le Libéria a créé la Commission nationale du handicap. Elle remplit depuis sa mission, qui est de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées. Actuellement, elle réalise les objectifs suivants: fournir une assistance financière aux centres pour handicapés reconnus, aux handicapés qui ont une activité rémunérée les rendant autosuffisants et aux étudiants handicapés; favoriser la création d'emplois pour handicapés; faire des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale; intervenir dans le domaine agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire des handicapés; agir pour mettre en œuvre la stratégie de réduction de la pauvreté au Libéria. La Commission a apporté un concours considérable à la rédaction du document sur l'intégration sociale de la personne handicapée au titre du volet Sécurité de la stratégie libérienne de lutte contre la pauvreté.

101. Le Libéria a aussi poussé plus de 20 institutions s'intéressant au handicap à former l'Union nationale des organisations de handicapés. Celle-ci a milité avec succès avec la Commission nationale du handicap, en faveur de la ratification en 2008 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

VIII. Réactions à la situation des droits de l'homme sur le terrain: épreuves et obstacles

102. Malgré sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme de ses citoyens, le Libéria se heurte encore aux difficultés et aux obstacles suivants, entre autres traverses:

- Méconnaissance des droits de l'homme dans de vastes secteurs de la société;
- Analphabétisme et chômage importants;
- Manque de main-d'œuvre formée et qualifiée;
- Ouvrages et équipements d'infrastructure inexistantes ou gravement endommagés (électricité, eau potable, routes, installations médico-sanitaires, écoles, palais de justice, postes de police, établissements pénitentiaires...);
- Moyens de subsistance gravement dégradés, notamment dans le monde agricole;
- Structures familiales et communautaires détruites;
- Conceptions et pratiques socioculturelles;
- Double appareil judiciaire;
- Persistance de lois discriminatoires;
- Culture d'impunité et de corruption;
- Méfiance à l'égard de la justice et de la force publique, d'où recours à la justice de rue;
- Retards d'application des conventions régionales et internationales relatives aux droits de l'homme;
- Inadéquation des ressources financières par rapport à l'ampleur des projets essentiels en matière de droits de l'homme...

IX. Nouvelles initiatives

A. Commission de la gouvernance

103. En 2007, le Libéria a créé une Commission de la gouvernance. Elle est chargée de promouvoir la bonne gouvernance par ses conseils et en concevant et formulant les politiques, les solutions institutionnelles et les modalités d'encadrement qu'elle appelle, et de promouvoir l'intégrité à tous les niveaux, dans les institutions publiques et privées. Depuis sa création, la Commission s'est attelée à la rédaction de la Déclaration sur la politique de réforme du secteur public national, elle a organisé des journées d'étude dans tout le pays sur la politique de décentralisation et de gouvernance locale, elle a noué des relations avec le Ministère de la planification dans le cadre de l'Initiative de renforcement de la paix et de l'État, et elle a rédigé une monographie sur la réforme du droit et de la justice, qui doit tendre à affermir l'état de droit.

B. La Commission anticorruption

104. La Commission anticorruption a été créée en août 2008 dans le cadre de la Stratégie nationale anticorruption de 2006. Depuis sa création, elle est le chef de file de la mise en œuvre de la Stratégie; elle fait enquête et engage des actions au pénal et sensibilise

l'opinion publique et les autres partenaires intéressés par des campagnes de sensibilisation, la distribution d'outils pédagogiques, l'organisation de débats dans les établissements scolaires et la création de permanences téléphoniques pour les citoyens souhaitant dénoncer un cas de corruption.

C. Commission des biens-fonds

105. La Commission nationale des biens-fonds a été créée en août 2009. Elle a pour mission de proposer, promouvoir et coordonner la réforme des politiques, des lois et des programmes fonciers au niveau national. Dans l'accomplissement de cette mission, elle a pour attribution et obligation de déterminer les besoins des exploitants, de recommander des solutions pour les problèmes soulevés par les politiques, les lois et les institutions foncières, et de proposer quand il y a lieu la législation nécessaire.

X. Principales priorités nationales

106. Après avoir consulté divers interlocuteurs dans tout le pays, le Libéria a dégagé ses grandes priorités nationales, à savoir:

- Faire périodiquement un effort d'éducation des citoyens aux questions relevant des droits de l'homme;
- Rendre la fonction publique plus attentive aux droits de l'homme, particulièrement les forces de l'ordre et l'administration pénitentiaire;
- Continuer de renforcer les capacités des ministères, des organismes publics et des diverses institutions compétentes en matière de droits de l'homme;
- Incorporer les droits de l'homme dans les programmes d'études des établissements de l'enseignement primaire, secondaire et universitaire dans tout le pays;
- Ratifier les conventions relatives aux droits de l'homme qui ne le sont pas encore;
- Prendre toute mesure nécessaire pour incorporer en droit interne les conventions relatives aux droits de l'homme;
- Veiller à élaborer et adopter un plan d'action national en faveur des droits de l'homme;
- Garantir l'indépendance totale et l'utilité du rôle de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme;
- Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme qui ne soulèvent pas de problème juridique ni constitutionnel;
- Continuer de protéger et de promouvoir les droits de la défense en justice, par exemple en construisant des prisons, des postes de police et des palais de justice, et en continuant d'améliorer les capacités et le professionnalisme des fonctionnaires de la justice et de la force publique;
- S'assurer de la mise en œuvre effective du Programme de l'instruction primaire gratuite et obligatoire;
- Veiller à ce que les écoles soient dotées d'enseignants et d'administrateurs qualifiés et correctement payés;

- Poursuivre l'effort de relèvement du niveau de vie de tous les Libériens en leur fournissant un logement décent, de meilleurs soins de santé, de meilleures possibilités de faire des études, l'électricité, l'eau potable, les réseaux routiers, etc.;
- Renforcer la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables (enfants, femmes, handicapés, personnes âgées);
- Redoubler d'efforts pour créer des emplois, spécialement pour les jeunes et les handicapés.

XI. L'aide internationale attendue par le Libéria

- Formation et assistance technique visant à sensibiliser davantage aux droits de l'homme les citoyens et les fonctionnaires;
- Formation et assistance technique destinées à renforcer les capacités des institutions compétentes en matière de définition et d'exécution des politiques et de projets relatifs aux droits de l'homme;
- Formation et assistance technique visant à mettre au point et à adopter un plan d'action en faveur des droits de l'homme au niveau national;
- Formation et assistance technique visant à faire avancer la réforme du droit;
- Formation et assistance technique visant à renforcer les institutions garantes de l'État de droit;
- Formation et assistance technique visant à renforcer les institutions garantes de l'état de droit, notamment par des stages de formation aux techniques et au matériel perfectionnés des forces de l'ordre;
- Assistance visant à améliorer les infrastructures du pays, particulièrement le réseau de routes revêtues, les réseaux d'eau et d'électricité, les palais de justice, les lieux de détention et les prisons ainsi que les établissements médico-sanitaires;
- Formation et assistance technique en matière de méthodes de travail des organes conventionnels et de rapports à leur présenter.

Autorités et institutions consultées aux fins du rapport

Pouvoirs publics

- Ministère de l'agriculture
- Ministère de l'éducation
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de la condition féminine et du développement
- Ministère de la santé et de la protection sociale
- Ministère de l'information, de la culture et du tourisme
- Ministère de la justice
- Ministère de la justice – Service de lutte contre la violence sexuelle et sexiste
- Ministère du travail
- Ministère de l'aménagement du territoire, des mines et de l'énergie
- Ministère de la jeunesse et des sports
- Institut judiciaire James A. A. Pierre
- Commission de lutte contre la corruption
- Commission de la gouvernance
- Comité de la Chambre des représentants relatif aux droits civils et aux droits de l'homme
- Commission foncière des biens-fonds
- Commission de la réforme du droit
- Police nationale libérienne
- Commission électorale nationale
- Commission nationale du handicap
- Commission nationale indépendante des droits de l'homme (secrétariat)
- Cour suprême

Organisations non gouvernementales

- Association des femmes juristes du Libéria
- Centre Carter
- Centre d'études des médias et de renforcement de la paix
- Defense for Children International
- Groupe de travail sur le handicap
- Fondation pour les droits de l'homme et la démocratie
- Fondation pour la dignité internationale

- Fondation pour la jeunesse libérienne
- Handicap International
- Conseil libérien des Églises
- Institut libérien pour la démocratie
- Conseil musulman national du Libéria
- Conseil norvégien pour les réfugiés
- People against Poverty International
- Union de la presse du Libéria
- Programme de bourses d'études pour les prisons, Libéria
- Sustainable Livelihood Promoters
- Église méthodiste unie
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Division de l'appui au système judiciaire et juridique (Mission des Nations Unies au Libéria)
- Section de la protection des droits de l'homme (Mission des Nations Unies au Libéria)

Instruments relatifs aux droits de l'homme que la République du Libéria a signés ou ratifiés, ou auxquels elle a adhéré

Instruments régionaux

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption

Instruments internationaux

- Convention relative aux droits de l'enfant
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui
- Protocole de clôture à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui
- Convention relative aux droits des personnes handicapées

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- Convention concernant le travail forcé ou obligatoire
 - Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical
 - Convention concernant le droit d'organisation et la promotion de la négociation collective
 - Convention concernant l'abolition du travail forcé
 - Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession
 - Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination
 - Convention concernant l'Inspection du travail
-